

L'internat est un service que l'établissement rend dans la limite des places disponibles, aux élèves dont le domicile familial est éloigné.

Les chambres sont sur le site des lycées Jeanne Antide et Sainte Famille ou chez l'habitant.

Dans tous les cas les élèves sont sous la responsabilité du lycée.

En ce sens, l'internat n'est pas une obligation pour le lycée. Le chef d'établissement se réserve donc le droit d'accepter ou de refuser un jeune en internat. Cette décision peut intervenir en cours d'année.

## **I. LES HORAIRES**

**6h50** : Lever.

**7h30** : Fermeture de l'internat.

**7h35 - 8h00** : Petit déjeuner. Tout le monde reste au self jusqu'à 7h45.

**16h05 - 16h20** : Goûter.

**16h05 - 17h15** : Sortie, activités ou détente dans la cour ou au foyer.

**17h15 - 17h25** : Ouverture de l'internat pour prendre les affaires scolaires pour l'étude.

**17h25 - 18h30** : Étude obligatoire, CDI, informatique ou soutien sur inscription.

**18h30 - 19h00** : Étude facultative pour les collégiens et 1<sup>ère</sup> année CAPa. Obligatoire pour les autres.

**19h00 - 19h45** : Repas. Pendant ce temps les élèves doivent rester dans le self.

**19h45-20h00** : Détente au foyer ou sur la cour.

**20h00 ou 20h30 (été)** : Montée à l'internat.

**21h40** : Retour au calme.

**22h00** : Extinction de la lumière.

### **Les mercredis** :

**11h30 - 11h45** : Ouverture de l'Internat.

**11h45 - 13h00** : Repas et détente.

**13h00 - 14h30** : Activités.

**13h00 - 17h00** : Sortie autorisée, en fonction des horaires de la classe.

**17h25 - 18h30** : Étude obligatoire.

**18h30 - 19h00** : Étude facultative pour les collégiens et 1<sup>ère</sup> année CAPa. Obligatoire pour les autres.

### **Ouverture de l'internat en début et fin de semaine** :

Le lundi et jeudi matin de 8h00 à 8h15 pour y déposer vos sacs et le vendredi soir dès la fin des cours pour y prendre vos sacs, avec l'interdiction d'entrer dans les chambres le vendredi soir.

### **Familles d'accueil / Lycée Sainte Famille**

Certains élèves sont hébergés en famille d'accueil, avec quelques aménagements. Toutefois le règlement d'internat reste en vigueur. Prévenir la famille en cas d'absence de votre enfant.

Les garçons seront hébergés sur le site du Lycée Sainte Famille où ils appliqueront le règlement correspondant. Tous les repas se feront au lycée Jeanne Antide, seul le petit déjeuner sera pris à Sainte Famille.

Les transports scolaires seront effectués par un autocariste local matin et soir avec prise en charge financière du lycée et accompagnement. Toutes les affaires scolaires des garçons doivent rester sur le site du lycée Jeanne Antide, des casiers sont prévus à cet effet.

La présence en étude ou au CDI est obligatoire à 17h25, **tout retard sera sanctionné**. Elles se déroulent dans le silence. Le travail sera vérifié par la personne chargée de la surveillance. Il est interdit de sortir avant la fin de l'étude. Il est strictement interdit de manger ou boire pendant les heures d'études.

Les élèves peuvent se rendre au CDI de 17h40 à 19h00 sauf le mercredi.

Les ordinateurs et les tablettes seront autorisés à des fins pédagogiques uniquement pendant les heures d'étude.

### III. LES SORTIES

#### \* Les sorties non organisées et non encadrées par le lycée.

Les élèves pourront sortir sur autorisation écrite des parents le lundi, le mardi et le jeudi de 16h05 à 17h15. La sortie peut être supprimée à tout moment, en cas de retard en étude ou à la demande du chef d'établissement.

Aucune autorisation de sortie ne sera accordée après 17h15 sauf si la direction ou la responsable de l'internat l'accorde et ce pour une circonstance exceptionnelle. (Ex : Leçon de conduite, Kiné, maladies...).

Pour ces demandes, un mot doit être écrit dans le carnet, soit envoyé par fax **04.50.43.87.63** ou mail à

Tous les internes [surv.reignier@cneap.fr](mailto:surv.reignier@cneap.fr) et pour les internes filles [nadine.nathiez@cneap.fr](mailto:nadine.nathiez@cneap.fr)

En cas d'absence en journée ou de départ pour raisons médicales bénignes, et en ayant pris le soin d'en avertir la vie scolaire le retour en soirée ne peut se faire qu'accompagné d'un parent et impérativement avant 17h30 ou après 18h40.

Entre 17h30 et 18h40 l'établissement est fermé, tout le personnel est en études surveillées.

#### \* Les sorties du mercredi après-midi.

En cas de comportement inadéquat ou de retard la suppression des sorties pourra être décidée.

**L'amplitude des horaires pour les sorties du mercredi après midi est de 13h00 à 17h00.**

Les durées maximales de sortie sont ainsi réparties :

\* **Les élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> peuvent sortir de 13h00 à 15h30** avec l'autorisation signée par les parents en début d'année.

\* **Les élèves de Première année CAPA, 2<sup>nde</sup> BAC PRO** peuvent sortir de 13h00 à 16h00 avec l'autorisation signée par les parents en début d'année.

\* **Les élèves de Terminale CAPA, 1<sup>ère</sup> BAC PRO** peuvent sortir de 13h00 à 16h30 avec l'autorisation signée par les parents en début d'année.

\* **Les élèves de Terminale BAC PRO** peuvent sortir de 13h00 à 17h00 avec l'autorisation signée par les parents en début d'année.

A la fin de l'amplitude horaire selon la classe, les élèves doivent se présenter obligatoirement au bureau de la vie scolaire afin de signaler leur présence.

\* Les élèves qui le souhaitent peuvent rentrer chez eux du mercredi après les cours au jeudi matin 8h00 avec l'autorisation signée par les parents en début d'année.

Exceptionnellement pour un rendez-vous médical et sur justificatif + un mot des parents, les parents peuvent venir chercher leur enfant le mercredi dès la fin des cours et le ramener avant 17h30.

Tout retour en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants sera sanctionné et entraînera une mise à pied immédiate de l'internat.

**L'établissement ne peut en aucun cas être responsable des élèves pendant le temps libre**

de sortie autorisé par les parents dans la mesure où les élèves ne sont pas encadrés. Les parents laissent donc leur enfant libre de tout déplacement par quelque moyen de transport que ce soit, pendant ce temps.

#### IV. LES CHAMBRES

Un lit, un meuble de rangement sont attribués à chaque jeune. Une tenue et un comportement décents sont exigés. Aucun débordement ne sera accepté.

##### \* L'entretien

\* Chaque élève est tenu de maintenir sa chambre propre et ordonnée. **Tous les vendredis matin les élèves effectueront le nettoyage de leur chambre.**

\* En cas de dégradation, les frais occasionnés seront à la charge des parents.

\* Les draps devront être changés régulièrement.

\* Les alèses devront être lavées, si nécessaire, par les familles au cours de l'année.

\* Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux sont interdits.

\* Pendant les vacances scolaires ou en stages, des groupes extérieurs peuvent être accueillis. Dans ce cas les chambres devront être libérées.

\* Après chaque départ, les élèves sont priés d'éteindre toutes les lumières (Couloir, chambres, toilettes).

##### \* Le tabac

Il est strictement interdit de fumer ou vapoter dans les chambres et lors de toute sortie organisée par l'internat.

#### VI. DIVERS

##### \* Les services de nettoyage au restaurant scolaire

Suivant une liste établie, des équipes de trois internes effectueront la mise en place et le nettoyage du self, le soir. Pendant leur semaine de service les élèves devront :

- distribuer le goûter.
- mettre et retirer les pichets d'eau sur les tables.
- nettoyer les tables et balayer le self.
- trier et ranger les couverts.
- Balayer le foyer le mercredi soir.

##### \* La médication

Il est interdit d'avoir en sa possession des médicaments y compris de « l'aspirine », du « paracétamol » ou même du « Spasfon ».

**Les ordonnances et les médicaments doivent être déposés auprès de la responsable de l'internat.**

**Le chef d'établissement se réserve le droit de ne pas admettre en internat, un élève dont le traitement nécessite une surveillance étroite. Cette décision peut intervenir en cours d'année.**

##### \* Usage d'appareils personnels

L'usage des téléphones portables et des radios est toléré dans le cadre de l'internat mais formellement interdit en étude, au self et après 21h45 dans les chambres. Le son ne doit pas déranger, les élèves sont tenus de fermer leur porte. En cas de non-respect, ils seront confisqués et seront alors remis aux élèves en fin d'année au plus tard.

Les enceintes sont interdites.

Les objets de marque et de valeur sont déconseillés.

Les élèves doivent prendre les dispositions nécessaires pour que leurs affaires personnelles soient en sécurité. Elles sont sous l'entière responsabilité de l'élève. Un cadenas est obligatoire. **De ce fait, en cas de vol le lycée décline toute responsabilité et ne pourra être considéré comme responsable.**

A partir de 22h, extinction des feux, aucun bruit ne sera toléré.

**TOUTES LES AUTRES MENTIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR NON RAPPELÉES**

**DANS LE PRÉSENT DOCUMENT DEMEURENT VALABLES SUR LE TEMPS D'INTERNAT.**

**VII. LES SANCTIONS**

Rappel : Tout manquement au règlement justifie une sanction (article V, **Les Sanctions** dans le règlement intérieur). Elle peut aller des tâches d'utilité générale au renvoi immédiat de l'internat.

Cependant, dans le cas d'un fait grave survenant en Internat, votre enfant et vous même serez convoqués devant un conseil composé ainsi :

- \* Le chef d'établissement ou son représentant.
- \* Un représentant des enseignants.
- \* Un représentant des personnels de la vie scolaire.
- \* Un représentant des personnels administratifs et techniques.
- \* Un représentant du Conseil d'Administration.
- \* L'élève délégué de l'internat.

Une fiche navette fera le lien entre les familles et les responsables au moins 2 fois dans l'année.

**TROUSSEAU DE L'INTERNAT**

**Les internes doivent apporter dès le premier jour d'internat :**

- Un oreiller **et** sa taie.
- Un drap housse **et** un drap de dessus **OU** un drap housse et une couette **avec** sa housse.
- Un pyjama **ou** un pyjashort.
- Une paire de pantoufles.
- Les vêtements divers pour la semaine.
- Un peignoir.
- Le nécessaire de toilette. (Prévoir une serviette de toilette supplémentaire en cas d'oubli)
- **Pour les filles** : Un cadenas avec deux jeux de clés dont un à remettre obligatoirement à la responsable d'internat.
- **Pour les garçons** : Deux cadenas avec deux jeux de clés dont un à remettre obligatoirement à la responsable d'internat.  
(Un pour Sainte famille et un pour le casier à Jeanne Antide)

Attention : **Les garçons** étant accueillis sur un autre site, **doivent apporter** leur propre alèse.

Fait à Reignier, le 04 juillet 2019  
**Le Directeur,**  
 M. SILVERT.